



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 23/12/2021

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conseil général de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants. Elle a rendu 4 avis lors de la session du jeudi 22 décembre 2021. Elle ne rendra pas d'avis sur 3 dossiers faute de moyens pour les instruire (cf. communiqué de presse du 4 novembre 2021)

1. [Démantèlement des installations nucléaires de base n° 42 \(« EOLE »\) et n° 95 \(« MINERVE »\) à Saint-Paul-lès-Durance \(13\)](#)
2. [Démantèlement de l'INB n°53 – Magasin central des matières fissiles \(MCMF\) sur le site du CEA à Cadarache \(13\)](#)
3. [Installation nucléaire de base n°167 - Flamanville 3 \(réacteur EPR\) – EDF \(50\)](#)
4. [Zone d'aménagement concerté \(Zac\) du Rivel \(31\) – \(3^e avis\)](#)
5. [Contrat de plan Etat-Région \(CPER\) de Nouvelle Aquitaine](#)
6. [Contrat de plan interrégional Etat-Région \(CPIER\) du Massif des Alpes](#)
7. [Contrat de plan interrégional Etat-Région \(CPIER\) du Massif des Vosges](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du CGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon

Tél : 01 40 81 68 63

Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ou la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par les projets, les plans ou les programmes. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Les avis ne leurs sont ni favorables, ni défavorables et ne portent pas sur leur opportunité.

Démantèlement des installations nucléaires de base n° 42 (« EOLE ») et n° 95 (« MINERVE ») à Saint-Paul-lès-Durance (13)

Le projet consiste dans le démantèlement des installations nucléaires de base (INB) n° 42 et n° 95 respectivement dénommées « EOLE » et « MINERVE ». Ces installations abritent de petits réacteurs expérimentaux, parfois sous la forme de maquettes de réacteurs. Elles ont été créées au début du programme nucléaire afin de tester divers procédés de production d'énergie, plusieurs types de réacteurs, et la contamination radiologique d'équipements divers. Ils ont fonctionné de la fin des années 1960 jusqu'aux années 2010. Les deux INB sont situées au sein du site du CEA à Cadarache, dans la commune de Saint-Paul-lès-Durance (13). Une première phase du démantèlement a déjà eu lieu avec l'enlèvement des combustibles radioactifs. La deuxième et dernière phase consiste à évacuer tous les équipements radioactifs des bâtiments accueillant les installations, de manière à les rendre réutilisables pour d'autres activités à caractère industriel.

Le fonctionnement d'EOLE et MINERVE a été arrêté car les bâtiments les accueillant ne sont pas aux nouvelles normes sismiques applicables à une INB. L'Ae recommande donc de le préciser dans le dossier, et de démontrer que les bâtiments conservés répondent aux normes sismiques en vigueur pour les usages projetés.

L'Ae recommande de rappeler les opérations déjà conduites et décrire l'ensemble des incidences des opérations de démantèlement, quel que soit leur degré de réalisation. Elle recommande également de préciser les exutoires des déchets radioactifs et de mettre en œuvre l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement présentées dans le dossier. Enfin, l'Ae recommande de prévoir des mesures d'évitement, ou à défaut de réduction, de la pollution émise par les groupes électrogènes de secours.

Démantèlement de l'INB n° 53 – Magasin central des matières fissiles (MCMF) sur le site du CEA à Cadarache (13)

L'installation nucléaire de base « MCMF » (Magasin central de matières fissiles, INB 53) est localisée sur le centre de Cadarache du CEA, dans la commune de Saint-Paul-lès-Durance (13). Mise en service en 1963, elle avait pour vocation l'entreposage de matières fissiles (uranium et plutonium) non irradiées. Ces fonctions sont désormais assurées par l'installation Magenta (INB 169), située aussi à Cadarache. Le projet présenté est celui du démantèlement du MCMF. Certaines opérations préparatoires au démantèlement (OPDEM) ont déjà été conduites, d'autres sont prévues : elles sont constitutives du projet mais l'étude d'impact ne les évalue pas toutes. L'Ae recommande de faire porter l'étude d'impact sur l'ensemble des opérations conduisant à l'état final envisagé (industriel ou tertiaire), y compris les OPDEM depuis la mise à l'arrêt de l'installation en 2017.

Selon les informations rassemblées par les rapporteurs, la motivation du démantèlement serait due au fait que les bâtiments de l'installation ne sont pas aux normes sismiques applicables à une INB. L'Ae recommande donc de le préciser dans le dossier et de démontrer que les bâtiments conservés répondent aux normes sismiques en vigueur pour les usages projetés. En cas contraire, le dossier et son étude d'impact devraient être repris et actualisés en profondeur.

Le dossier est clair, didactique et bien proportionné aux enjeux. Les incidences potentielles du démantèlement sont essentiellement liées aux modes de gestion, qui sont différents en fonction des filières des déchets produits.

L'Ae recommande de prendre en compte les espèces exotiques envahissantes dans l'étude d'impact, et revoir en conséquence les mesures liées à leur maîtrise. Enfin, l'Ae recommande de préciser les conséquences potentielles de l'adoption du projet de plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) 2021-2025 sur le projet.

Installation nucléaire de base n° 167 - Flamanville 3 (réacteur EPR) – EDF (50)

L'avis de l'Ae sur le réacteur nucléaire EPR de Flamanville (50) est sollicité dans le cadre de sa mise en service, prévue désormais en 2022. L'EPR, d'une puissance de 1600 MW, est le troisième réacteur de ce centre nucléaire de production d'électricité (CNPE), les deux premiers d'une puissance de 1300 MW chacun ayant été mis en service en 1985 et 1986. Sa conception se veut plus sécuritaire que celle des précédents réacteurs, mais la construction de ce nouveau type de réacteur s'est révélée difficile à Olkiluoto (Finlande), qui vient d'être mis en service, et à Flamanville.

L'étude d'impact initiale n'est pas fournie. Ce qu'EDF présente comme sa mise à jour est clair et didactique, mais trop restreint dans son objet, qui se focalise sur la seule mise en service de l'EPR. Ni la phase de construction, ni la ligne électrique à très haute tension Cotentin – Maine, nécessaire à l'exploitation de l'EPR et déjà construite, ne sont incluses. L'étude d'impact devrait correspondre à une actualisation des études d'impact précédentes, rappelant en particulier les autorisations dont bénéficie le projet, l'état d'avancement de chacune de ses composantes et les incidences effectives à l'échelle globale du projet sur l'environnement. Elle devrait rappeler les raisons des choix retenus et expliciter les options remises en cause ou susceptibles d'évoluer à la lumière du retour d'expérience depuis que les premières autorisations ont été accordées.

Pour tous les volets, l'évaluation des incidences ne prend en compte que les valeurs limites des rejets. Si elle permet ainsi de démontrer que ces incidences restent compatibles avec le bon état du milieu et la santé humaine, appliquer la démarche « éviter, réduire, compenser » (ERC) aux valeurs moyennes de rejets, en cohérence avec le principe d'optimisation de la radioprotection, constituerait un facteur de progrès qui doit pouvoir trouver sa traduction dans les autorisations de rejets (par exemple en spécifiant des valeurs cibles aussi basses que raisonnablement possibles). Elle vaudrait alors démarche d'optimisation pour les rejets radioactifs. L'Ae recommande de rappeler l'évolution des rejets réels de tous les polluants chimiques et radionucléides depuis le début des travaux, puis de présenter l'évolution attendue des valeurs limites et des rejets réels du fait de la mise en service de l'EPR.

L'Ae formule plusieurs autres recommandations : expliciter les combustibles qui seront utilisés et étendre le chapitre « gestion des déchets » à toutes les matières radioactives ; développer l'analyse des incidences et les mesures ERC pour les gaz à effet de serre ; assurer un suivi de la biodiversité terrestre.

L'étude de maîtrise des risques est d'un accès plus difficile que l'étude d'impact, consistant essentiellement en un rappel théorique des principes de la démarche de sûreté et des caractéristiques prévues pour y répondre, sans évoquer en détail les spécificités de l'EPR de Flamanville. L'Ae recommande, à la veille de la mise en service du réacteur, de récapituler les écarts, incidents et accidents qu'a connus l'EPR en lien avec la sûreté nucléaire pendant sa phase de construction et d'explicitier les mesures prises pour y répondre, en particulier pour ce qui concerne la cuve du réacteur. Elle recommande également de présenter le retour d'expérience des EPR d'Olkiluoto (Finlande) et de Taishan (Chine) et de spécifier la façon dont l'EPR va le prendre en compte, dans le cadre de la mise en service mais aussi pour anticiper les incertitudes liées à ce nouveau type de réacteur.

Zone d'aménagement concerté (Zac) du Rivel (31) – (3^e avis)

La zone d'aménagement concerté (Zac) du Rivel est située dans le Lauragais, à une vingtaine de kilomètres au sud-est de Toulouse dans la vallée de l'Hers-Mort, sur les communes de Baziège et de Montgiscard (31). Créée en 2015, elle est destinée à l'accueil d'activités économiques. La Zac comprend 110 hectares dont 75 commercialisables ; les espaces verts devraient y représenter 30 ha. Elle s'inscrit dans un contexte essentiellement agricole, à proximité du canal du Midi. Le projet comprend la création d'un pont routier de franchissement de la voie ferrée reliant Toulouse à Sète, dont la longueur a évolué significativement afin notamment de permettre à l'avenir le doublement de la voie SNCF.

Le projet a déjà fait l'objet d'un avis du préfet de la région Midi-Pyrénées en mai 2015 et d'un [avis de l'Ae en avril 2019](#), rendu à l'occasion de la demande d'utilité publique. Les réponses apportées aux remarques et recommandations de l'Ae sont partielles. L'étude d'impact les intègre, mais a été encore une fois actualisée de manière incomplète. Une mise en cohérence de l'ensemble des documents et une mise à jour des données chiffrées (transport, démographie...) est nécessaire. À ce stade avancé des procédures d'autorisation, l'étude d'impact est encore très loin d'apporter la

démonstration que les choix du projet sont cohérents avec les grandes ambitions environnementales affichées, notamment en matière de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et de biodiversité, alors que l'objectif d'absence d'artificialisation nette est désormais inscrit dans la loi. Le dossier de réalisation n'a ainsi pas réduit l'écart important déjà constaté dans l'avis précédent.

Dès lors, l'Ae renouvelle la recommandation faite en 2019 de préciser la stratégie pour garantir une consommation de l'espace optimisée, progressive et maîtrisée et de réévaluer la densification du projet. Elle recommande également de justifier la compatibilité de la future zone mixte (habitat/activité) d'aménagement (dite « couture urbaine ») prévue entre la ZAC du Rivel et Baziège avec l'évolution en cours des documents de planification et avec l'objectif d'absence d'artificialisation nette.

En termes de consommation d'énergie, les recommandations de l'Ae concernent aussi la place réservée aux modes actifs, la desserte du site par les transports en commun ainsi que les modalités de rafraîchissement des locaux, alternatives à la climatisation, en vue de correspondre à l'ambition d'une « zone d'activité à énergie positive ». Les recommandations de l'Ae portent également sur l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre liées à la phase de réalisation et celle d'exploitation de la Zac mais aussi sur la réévaluation des données de trafic après mise en œuvre du projet.

Absence d'avis de l'Ae sur trois dossiers

Saisie pour avis sur trois dossiers dont le **contrat de plan État-Région (CPER) de Nouvelle Aquitaine, les contrats de plan interrégionaux État-Régions (CPIER) du Massif des Alpes et du Massif des Vosges** ayant vocation à être délibérés au plus tard à la session du 22 décembre 2021, l'Ae ne dispose pas des moyens lui permettant d'instruire tous les dossiers inscrits à la séance.

Désinscription ici